



## Evenement familial jours octroyés mariage soeur

Par **Chochoy**, le **20/04/2015** à **12:56**

Bonjour,

Je m'appelle romain j'ai 23 ans et je suis en contrat professionnel depuis septembre dernier m'a demande est la suivante :puis-je prétendre à un voir deux jours pour le mariage de ma soeur qui se marie en mai prochain , je suis surpris d'entendre la comptable de l'entreprise ou je travaille me r?pondre qu'il me faut un an de présence dans la société pour pouvoir y avoir droit merci de votre réponse

Cordialement

Par **janus2fr**, le **20/04/2015** à **13:20**

Bonjour,

Le code du travail ne prévoit pas de jours de congé pour le mariage d'une soeur, il en prévoit seulement pour le propre mariage du salarié ou de ses enfants.

Si une telle disposition vous est applicable, elle ne pourrait venir que de la convention collective, que vous ne citez pas...

Par **P.M.**, le **20/04/2015** à **13:20**

Bonjour,

Il n'y a aucune condition d'ancienneté pour avoir droit aux congés pour évènements familiaux mais il faut en l'occurrence qu'il soit prévu à la Convention Collective applicable car ce n'est pas le cas normalement pour le mariage d'une soeur...

Si ce sont sur des congés payés que vous voulez prendre cette absence, ils peuvent être pris dès leur acquisition sous réserve d'accord de l'employeur...